

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 2 décembre 2019

Le deux décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE Martial, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mille dix-neuf.

Titulaires présents :

M.AVENEL Jacky, M. BLASSEL Lionel, M. CAMPBELL Marc, M. CARLY Jean-Luc, M. COPIN Jean-Paul, M.DELATTRE Régis, M. ELIAS Jacques, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, Mme TOUTAIN Christine, M. VANDEWOESTYNE Martial, M. WALLART Alain, M.WILK Bruno,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. GOULOIS Bernard, M. RICHARD Francis

Etaiient excusés :

M. BATTESTI Bernard, M. BIZET Gérard, Mme BOUVET Christiane, M.BOYER Jean-Luc, M. BOULAIN Alfred, M.CHEMIN Ginette, M.COQUELLE Henri M.CORBISEZ Jean-Pierre, M. COURTECUISSSE Christian, Mme CUVILLIER Valérie, M. DAUBERCY Alain, M.DEBSKI François, M. DHALLUIN Jean-Claude, Mme DOS REIS Maria, M.DUBUS Philippe, M. FIQUET Alain, M. FUSTIN Francis, M. GEORGE Pascal, Mme HAINE-LEROY Nicole, M. HOUDET Claudine, M. HOUZIAUX Georges, M.MACIEJASZ Daniel Mme PETIT Valérie, M. POULAIN Gilles, M. PREIN Thierry, Mme RIFFELAERE Anne Josèphe, M. SAENEN Romuald, M. SMURAGA Stanislas, Monsieur TASSEL Didier, Mme THIBERVILLE Frédérique, Mle TONDELIER Marine, M. Jean URBANIAK, M.YARD Bruno, M.ZYMELKA Jean-Pierre.

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-48

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : Autorisation de signer le marché de traitement du tout venant des déchèteries du SYMEVAD – 2019-AO-01**

Considérant Le SYMEVAD a lancé un avis d'appel public à concurrence concernant le marché de traitement du tout-venant collecté sur les déchèteries du SYMEVAD, composé d'un lot unique, sur une base estimative de tonnage annuel de 22 500 tonnes, avec une marge de variation possible de 15% à la hausse comme à la baisse, sans que cela ne puisse affecter l'exécution du marché.

Considérant que le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et qu'il s'agit d'un marché non reconductible mais renouvelable : un nouvel appel public à concurrence est donc envisagé en juin 2022.

Considérant le traitement du tout-venant se fera par élimination et (ou)valorisation dans un centre de traitement agréé ; le transport étant assuré vers le site de traitement par le SYMEVAD.

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 18 juillet 2019 et la remise des offres était fixée au 13 septembre 2019. Trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2019 et a déclaré attributaire la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du 21 novembre 2019

Vu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché avec la société RAMERY ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 2 309 055 € HT/an.

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-48

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget des exercices correspondants.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
Dont titulaires	14
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Martial VANDEWOESTYNE
Le 03/12/2019 à 15h03



Martial VANDEWOESTYNE